



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-246  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'octobre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Francis DER KASPARIAN, Patrick LATONA, Xavier COLONNA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO qui étaient excusés et avaient donné procuration.

Nombre de Membres afférents au Conseil 29 ayant pris part à la Délibération : 24

**MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales auquel l'article L. 1414-2 du même code renvoie, prévoit que les commissions d'appel d'offres, pour les communes de 3 500 habitants et plus sont constituées par :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public : le Maire ou son représentant, Président ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation.

Selon les mêmes modalités, les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires.

Il est précisé que le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être invités à participer aux réunions avec voix consultative seulement, de même que les agents communaux compétents dans le domaine concerné (Directeur des Services Techniques ou Directeur Général des Services).

**Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'offres et adjudication, en son sein.**

Conformément à l'article L-2121-21 du code général des collectivités, il est possible de procéder au vote à main levée.

Les membres de l'assemblée votent à l'unanimité pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des membres de la commission d'Appel d'Offres

proposée :

- **Pour la liste A de Monsieur le Maire, majorité :**
  - **Titulaires :**
    - Anne-Sophie DOUSSE
    - Denis GALLICE
    - Sylvie ROUVERAND
    - Francis DER KASPARIAN
    - Anne-Mary PELLIER
  - **Suppléants :**
    - Jean-François LAZIOSI
    - Xavier COLONNA
    - Robert BARNAKIAN
    - Daniel GARNONE
    - Véronique SAPPIA
  
- **Pour la liste B de Monsieur Jean Christophe TRAPY**
  - **Titulaire :**
    - Jean-Christophe TRAPY
    - Jean Claude AUSTRY
  - **Suppléant :**
    - Déborah MICHEL
    - Michèle CHIARADIA
  
- **Pour la liste C de Madame Nathalie GARCIA**
  - **Titulaire :**
    - Luc RETAIL
    - Stephane BURGIO
  - **Suppléants :**
    - Virginie JULIEN
    - Nathalie GARCIA
  
- **Pour la liste D de Monsieur Jean-François MARZA**
  - **Titulaire :** Jean-François MARZA

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**ADOpte** le vote à main levée à l'unanimité ;  
**PROCEDE** au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

**Nombres de votants : 29**  
**Nombres de suffrages exprimés : 29**  
**Nombre de voix obtenues :**  
Liste A : 18  
Liste B : 6  
Liste C : 4  
Liste D : 1

**Nombres de sièges obtenus :**  
Liste A : 3  
Liste B : 1  
Liste C : 1  
Liste D : 0

**Considérant les résultats du vote,****FIXE** la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

| TITULAIRES            | SUPPLEANTS            |
|-----------------------|-----------------------|
| Anne-Sophie DOUSSE    | Jean-François LAZIOSI |
| Denis GALLICE         | Xavier COLONNA        |
| Sylvie ROUVERAND      | Robert BARNAKIAN      |
| Jean-Christophe TRAPY | Déborah MICHEL        |
| Luc RETAIL            | Virginie JULIEN       |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-François CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 013-211300215-20241002-DEL2024246-DE